



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 4
du mois de Février 2016**

Election législative partielle

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n°2016-167, en date du 8 février 2016, fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection législative partielle des 13 et 20 mars 2016 dans la deuxième circonscription du département de l'Aisne

Page 364

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n°2016-167, en date du 8 février 2016, fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection législative partielle des 13 et 20 mars 2016 dans la deuxième circonscription du département de l'Aisne

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral, notamment les articles L.154 à L.163, R.28 et R.98 à R.102 ;

VU le décret n° 2016-62 du 29 janvier 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale dans la deuxième circonscription de l'Aisne ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1- Tout candidat à l'élection législative partielle des 13 et 20 mars 2016 pour l'élection d'un député dans la 2^{ème} circonscription du département de l'Aisne doit souscrire une déclaration de candidature.

Cette déclaration de candidature doit être déposée, pour chaque tour de scrutin, en double exemplaire, **personnellement** par le candidat ou son remplaçant.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par un mandataire, par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté. Aucune déclaration ne peut être déposée à la sous-préfecture de Saint-Quentin.

ARTICLE 2- Les déclarations de candidature doivent être déposées à la Préfecture de l'Aisne, 2 rue Paul Doumer à Laon, au bureau de la réglementation générale et des élections (1^{er} étage), aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :

*** du lundi 15 février au jeudi 18 février 2016, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00,**

*** le vendredi 19 février 2016, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00.**

Pour le second tour :

*** le lundi 14 mars 2016 de 10h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00,**

*** le mardi 15 mars 2016 de 10h00 à 11h30 et 14h00 à 18h00.**

Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures.

ARTICLE 3- Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra **le vendredi 19 février 2016 à 19h00** à la préfecture de l'Aisne.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

ARTICLE 4.- Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Quentin et les maires des communes de la 2^{ème} circonscription de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dès réception.

Fait à LAON, le 8 février 2016

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN